

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Bourreau musicien, Moulins, 1833

Du vingt neuf mai
 mil huit cent trente trois.
 Acte de mariage de Françoise Etienne
 ne hier martin heure de deux au fauxbourg
 des Gercour, fille légitime de François
 musicien, et Marie Grinbeiser suivant
 la déclaration à mi faite par le père de
 l'enfant. Le sexe de dit être reconnu
 féminin. — Premier témoin Christoph Grinbeiser
 exécuteur d'arrêts criminels grand père de
 l'enfant. Second témoin Michel d'Her tailles
 d'habits, tous deux majeurs et domiciliés
 en cette ville. — A été le suivant les lois
 moi Pierre Michel officier public de l'état civil
 dit tout qu'on j'ai rédigé le présent acte et
 j'ai donné lecture aux parties comparantes
 qui ont signé avec moi.
 Grinbeiser Staneg Etienne Meinkel

No 207
 Françoise
 Etienne
 32

Transcription n° 106

[Dans la marge :] N° 205 Françoise Étienne

Du vingt-neuf mai
mil huit cent trente-trois.

Acte de naissance de Françoise Étienne
née hier matin heure de deux au faux-bourg
des Garceaux, fille légitime de François,
musicien, et Marie Grinheiser suivant
la déclaration à moi faite par le père de
l'enfant. Le sexe de l'enfant a été reconnu
féminin. Premier témoin Christoph Grinheiser
exécuteur d'arrêts criminel grand-père de
l'enfant, second témoin Michel Déter tailleur
d'habits tous deux majeurs et domiciliés
en cette ville. Constaté suivant la loi par
moi Pierre Michel, officier public de l'état civil.
De tout quoi j'ai rédigé le présent acte dont
j'ai donné lecture aux parties comparantes
qui ont signé avec moi.
Grinheiser / Étienne / Déter / Michel

Commentaire n° 106

Il s'agit au départ d'un banal acte de naissance, dressé à Moulins (Allier) le 29 mai 1833. On y cite comme de juste les noms et prénoms du père, de la mère, des témoins, ainsi que leur profession (pour les hommes). Voilà un « *musicien* », je le note. De quel type de musique joue-t-il ? Quelques rappels s'imposent.

Au XIXe siècle, la pratique musicale trouve sa place en différents lieux : à l'église (organistes, chantres), au salon (professeurs de musique), au concert (compositeurs, virtuoses), à l'armée (trompettes, tambours, et autres instruments), et dans le cadre populaire, essentiellement pour la danse (ménétriers, joueurs de vielle, de clarinette, de musette, de violon...). L'appellation « *musicien* », si elle n'est pas reliée à une église ou un corps d'armée, relève généralement d'une pratique populaire, car les acteurs de la musique « *bourgeoise* » seront le plus souvent présentés comme des professeurs, ce qui constitue l'essentiel de leur activité. Donc François Étienne serait plutôt un musicien du petit peuple, thèse accréditée par la présence d'un tailleur d'habits, voisin ou ami, qui est témoin de l'acte.

Reste l'autre témoin, ce grand-père de l'enfant à la profession pour le moins originale. Depuis la Terreur, chaque département français dispose d'un « *exécuteur d'arrêts criminels* ». On s'en doute, ces fonctionnaires à la sinistre tâche sont entourés d'une réputation si sombre qu'ils sont tenus à l'écart du monde : résidence excentrée, forte endogamie, jusqu'au pain cuit spécialement pour eux... Il faut attendre le décret Crémieux en 1871 pour voir disparaître ces exécuteurs départementaux, remplacés par un exécuteur national – *Monsieur de Paris* – et ses cinq adjoints, résidant à la capitale.

Connaissant un peu les usages de cette profession, je cherchai à en savoir davantage sur ce François Étienne (parfois aussi prénommé Antoine, sans doute un surnom) : son mariage à Moulins, en 1832 m'apprend qu'il est... *exécuteur d'arrêts criminels* lui-même ! (et fils de bourreau, cela va sans dire). La chronologie semble être la suivante : fils de l'exécuteur de Nevers, il aide son père jusqu'à son mariage, puis émigre à Moulins, où la musique lui permet de vivre, son beau-père semblant avoir déjà des aides attitrés. Au décès de son père, en 1835, il obtient son poste, et repart vers Nevers pour y couper des têtes, en laissant de côté semble-t-il la profession musicale.

Ce qui est original là-dedans est que François Étienne s'inscrit à contre-courant de pas mal d'idées reçues concernant l'ostracisme envers les exécuteurs : s'il est une profession que l'on peut juger contre-indiquée pour la pratique musicale, c'est bien celle-là. Puisque la compagnie des bourreaux n'attire personne, pour qui jouerait-t-il ? La crainte est alors grande pour qu'à partir d'un seul acte s'échafaude une théorie douteuse. Mais vérification faites, il faut en convenir : les preuves d'une réelle vie professionnelle musicale sont là pour François Étienne. En 1834, il est encore *musicien* lors de la naissance de son fils, et les « états de sections » moulinois (A.M. Moulins, 1G 310) attestent qu'au faubourg des Garceaux résident dans la même maison un *maître de danse* et un *exécuteur*.

Et si la chronologie n'était pas ce qu'elle est, Bobby Lapointe en aurait fait une chanson, que François Étienne aurait pu exécuter. Ça vous la coupe, hein ?

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique & danse / État civil / Manuscrit